

LE PRÉSIDENT

Publié par extrait en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille dix huit, le 25 janvier, à 17 heures 45, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni à l' « Hôtel de ville d'Orléans, salle TREVISE ».

Sous la Présidence de M. Matthieu SCHLESINGER,

Date de la convocation du Bureau : 19/01/2018

ÉTAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER,
BOU : Mme Michèle BLANLUET
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON
INGRE : M. Christian DUMAS
MARDIE : M. Christian THOMAS
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAULT
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER
ORLEANS : M. Michel MARTIN, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. Charles-Eric LEMAIGNEN,
ORMES : M. Alain TOUCHARD
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jérôme RICHARD
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE, M. Bruno MALINVERNO
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN
SEMOY : M. Laurent BAUDE

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU donne pouvoir à M. Bruno MALINVERNO
ORLEANS : M. Olivier CARRE donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER, M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

CHANTEAU : M. Jannick VIE
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET
ORLEANS : Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. François LAGARDE, Mme Béatrice BARRUEL, M. Philippe PEZET, Mme Aude DE QUATREBARBES,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN

Mme Marie-Claire MASSON remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée **34**
Nombre de délégués en exercice **34**
Quorum **18**

VIE INSTITUTIONNELLE

VI 01) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 21 décembre 2017

Le bureau a approuvé le procès-verbal de la séance du bureau du 21 décembre 2017.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AT 01) Action foncière - Commune de Saint-Denis-en-Val - Projet parc de Loire - Saisine de l'Etablissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Foncier Coeur de France - Passation d'un avenant n°1 à la convention de portage foncier - Approbation

Le bureau a décidé :

- d'autoriser la saisine de l'Etablissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Foncier Coeur de France) pour, dans le cadre du projet « parc de Loire » :

- o négocier l'acquisition des parcelles sises à SAINT-DENIS-EN-VAL, cadastrées section I numéros 78 et 80 appartenant à Monsieur Paul ROULLEAU ;
 - o négocier l'acquisition des parcelles sises à SAINT-DENIS-EN-VAL, cadastrées section I numéro 12, 13, 20, 75, 119, 121, 125, 127, 172 (périmètre parc de Loire) et section BB numéros 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 172, 174, 175 et 178 (hors périmètre parc de Loire), ou par voie d'échange foncier avec une propriété équivalente à acquérir via un partenariat avec la SAFER du Centre ;
 - o autoriser l'EPFLI à contracter avec la SAFER du Centre en vue de la recherche de biens à acquérir hors périmètre « Parc de Loire » afin de permettre un échange foncier avec les parcelles ci-dessus désignées ;
 - o autoriser l'EPFLI à acquérir à titre de réserve foncière les biens déterminés dans les conditions qui précèdent et l'autoriser à les échanger avec les parcelles ci-dessus désignées ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de portage foncier en date du 6 décembre 2016, signée alors entre la communauté d'agglomération et l'EPFLI, intégrant l'acquisition des parcelles sises à Saint-Denis-en-Val, cadastrées I 78 et 80 et le principe d'un échange foncier en vue de l'acquisition des parcelles sises dans cette même commune, cadastrées I 172 et BB 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 172, 174, 175, 178 ;

L'avenant à cette convention établi le 6 décembre 2016, ne modifiera pas la durée restante de la convention, soit 8 années à compter du 6 décembre 2016. Toutefois, il sera possible de mettre un terme à la convention avant le 6 décembre 2024, si cela est nécessaire au vu de l'avancement opérationnel du projet « Parc de Loire ».

Fait à Orléans, le **30 JAN. 2018**

Le Président d'Orléans Métropole


Olivier CARRÉ



**AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU D'ORLEANS METROPOLE
AVIS AU PUBLIC**

Le public est informé que les délibérations adoptées par le bureau d'Orléans Métropole lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole - Espace Saint Marc - 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle - Hôtel de Ville - Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.